



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contractuels et vacataires

Question écrite n° 2174

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le déficit de moyens en personnels titulaires à la rentrée 2002 qui va conduire les services de l'académie de Strasbourg à faire appel à des personnels contractuels ou vacataires. Ces personnels, le plus souvent recrutés parmi des étudiants préparant les concours, sont dépourvus de formation pédagogique et d'expérience, alors qu'ils seront souvent affectés sur des postes difficiles et sensibles. En conséquence, il lui demande dans quelles conditions ces personnels pourront recevoir une formation pédagogique élémentaire et s'ils auront une garantie de réemploi et des conditions d'emploi convenables pour préparer les concours d'enseignement auxquels ils se destinent.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale est très attentif à un recrutement de qualité des enseignants contractuels amenés à effectuer des missions de remplacement ou de suppléance. Il a donné instruction aux recteurs de favoriser, dans la mesure de leurs moyens et s'ils ont donné satisfaction, notamment sur le plan pédagogique, le réemploi de ces enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2174

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2977

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4314